

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 40-2013/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant les délibérations du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°76-2008/APS du 06-11-2008 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 15-2013/APS du 25 avril 2013 portant création d'une délégation à la jeunesse ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 novembre 2013 ;

Entendu le rapport n° 40-2013/APS de la commissions du personnel et de la réglementation générale en date du 28 novembre 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 DÉCEMBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Chapitre 1 : Organisation et fonctionnement de la cellule de la transparence et de l'action publique**

**ARTICLE 1** : Le dernier alinéa de l'article 2 de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« -la cellule de la transparence de l'action publique. ».

**ARTICLE 2** : L'article 9 de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 est réécrit comme suit :

« **ARTICLE 9** : La cellule de la transparence de l'action publique, placée sous l'autorité d'un responsable, a pour missions :

- de promouvoir l'intégrité et la transparence dans l'action publique de la province Sud,
- de conseiller la collectivité dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles visant à renforcer la transparence des actions provinciales,
- d'organiser la commande publique et d'assurer de la transparence dans les procédures et dans les décisions liées à l'achat public,
- de développer l'évaluation interne du dispositif de la commande publique provinciale,
- de former les acteurs publics à l'achat public et au devoir d'intégrité et de transparence dans leurs activités publiques. ».

## **Chapitre 2 : organisation et fonctionnement de l'antenne provinciale de La Foa**

**ARTICLE 3** : Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 4 de la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée, un alinéa ainsi rédigé :

« - d'assurer la coordination des moyens de l'antenne provinciale de La Foa. »

**ARTICLE 4** : A l'article 2 de la délibération n°76-2008/APS du 06-11-2008, sont supprimés les mots : « , responsable de l'antenne de La Foa ».

## **Chapitre 3 : diverses dispositions**

**ARTICLE 5** : Il est inséré, après le cinquième alinéa de l'article 6 de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée, un alinéa ainsi rédigé :

« - la délégation à la jeunesse. ».

**ARTICLE 6** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

## **VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8976** du 17-12-2013 Délibération n° 40-2013/APS du 5 décembre 2013 modifiant les délibérations du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale (p. 9977).